



**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE  
N°062/2023**

**Travaux de requalification du parking Méditerranée et  
de ses abords - Marché de maîtrise d'oeuvre pour les  
missions VISA, DET et AOR**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;  
Vu les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique, concernant les marchés à procédure adaptée ;

Considérant que le Maire, en vertu de sa délégation de compétence du conseil municipal, peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité d'attribuer un marché pour la maîtrise d'œuvre de requalification du parking Méditerranée et de ses abords pour les missions VISA, DET et AOR ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 août 2023 sur le site de dématérialisation <http://banyuls-sur-mer.e-marchespublics.com/>, le 25 août 2023 dans le journal d'annonces légales « l'Indépendant », et qu'à la suite de cet avis, 33 dossiers ont été retirés, et 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché au groupement FRYs associés – Cabinet d'études René Gaxieu – Agence Rayssac, offre la mieux disante ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune confie au groupement FRYs associés – Cabinet d'études René Gaxieu – Agence Rayssac, dont le mandataire est FRYs associés sis 17 avenue Jean Jaurès à Saint-Didier au Mont d'Or (69370), le marché de maîtrise d'œuvre de requalification du parking Méditerranée et de ses abords pour les missions VISA, direction d'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR), pour un montant de 134 400,00 € H.T. soit 161 280,00 € T.T.C.

**Article 2 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 066-216600163-20231016-062\_2023-CC

Berger  
Levraut

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 16 octobre 2023

Le Maire  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*